



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

## **Dossier de presse**

# **Orientation de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire**

**Résultats 2014-2015 et réforme de la pratique d'orientation**

**20 juillet 2015**

## Orientation de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire

### 1. RÉSULTATS DE L'ORIENTATION DE L'ÉCOLE FONDAMENTALE AU LYCÉE EN 2014-2015

---

À la fin de l'année scolaire 2014/2015, 5119 élèves de l'enseignement fondamental ont été orientés vers l'enseignement secondaire ou secondaire technique.

Orientations vers l'enseignement secondaire et secondaire technique	7 <sup>e</sup> ES	7 <sup>e</sup> ST	7 <sup>e</sup> MO	Cycle rallongé
2009/2010	36,3%	50,1%	12,9%	0,7%
2010/2011	36,1%	49,7%	12,8%	1,3%
2011/2012	35,4%	49,6%	13,9%	1,1%
2012/2013	34,2%	49,7%	15,1%	1,0%
2013/2014	33,1%	48,5%	17,6%	0,8%
2014/2015	35,3%	47,0%	16,7%	1,0%

Tableau 1 : Orientations de 2010 à 2015 vers l'enseignement secondaire et secondaire technique

#### 1.1. Orientations des élèves à la fin de l'année scolaire 2014/2015

Des **5119** élèves orientés à la fin de l'année scolaire 2014/2015 (tableau 2),

- 35,3% ont été orientés vers une classe de 7<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire (7<sup>e</sup> ES) ;
- 47,0% ont été orientés vers une classe de 7<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire technique (7<sup>e</sup> ST) ;
- 16,7% ont été orientés vers le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique (7<sup>e</sup> MO) ;
- 1,0% bénéficieront d'un cycle rallongé en 2015/2016.

**4789** des 5119 élèves (soit 93,6%) ont été orientés selon les modalités de la procédure d'orientation qui a lieu à la fin du cycle 4.2. Celle-ci prévoit qu'une décision d'orientation est émise par le conseil d'orientation, institué pour chaque classe du cycle 4.2. La décision se fonde sur les résultats scolaires de l'élève, l'avis des parents, les résultats aux épreuves communes, les productions de l'élève et les informations recueillies par le psychologue, si les parents ont opté pour son intervention.

**330** des 5119 élèves (soit 6,4%) ont été orientés, en raison de leur âge ou de leur retard scolaire, vers une classe de 7<sup>e</sup> avant la fin régulière de l'enseignement fondamental. Deux de ces élèves proviennent d'un cycle 3.1, 26 élèves d'un cycle 3.2, 62 élèves d'un cycle 3 rallongé et 240 élèves d'un cycle 4.1.

Orientations vers l'enseignement secondaire et secondaire technique	7 <sup>e</sup> ES	7 <sup>e</sup> ST	7 <sup>e</sup> MO	Cycle rallongé	Total	
	à la fin du cycle 4.2	1805	2408	525	51	4789
	37,7%	50,2%	11,0%	1,1%	100%	
avant la fin régulière de l'enseignement fondamental		1	329		330	6,4%
		0,3%	99,7%		100%	
Total	1805	2409	854	51	5119	100%
	35,3%	47,0%	16,7%	1,0%	100%	

Tableau 2 : Orientations en 2015 vers l'enseignement secondaire et secondaire technique

## 1.2. Concordances et discordances entre les avis des parents et les décisions d'orientation

En 2014/2015, les décisions d'orientation ont concordé avec l'avis des parents dans 4188 cas, soit pour 81,8% des 5119 élèves concernés (tableau 3). Dans 14,0% des cas, les conseils ont orienté les élèves vers une autre voie pédagogique que celle proposée par les parents.

		Nombre d'élèves	en %
<b>Concordances</b>	avis des parents et décision d'orientation : 7 <sup>e</sup> ES	1736	33,9%
	avis des parents et décision d'orientation : 7 <sup>e</sup> ST	2031	39,7%
	avis des parents et décision d'orientation : 7 <sup>e</sup> MO	421	8,2%
<b>Cycle rallongé</b>		51	1,0%
<b>Sans avis des parents</b>		164	3,2%
<b>Discordances</b>	avis des parents : 7 <sup>e</sup> ST ; décision d'orientation : 7 <sup>e</sup> MO	280	5,5%
	avis des parents : 7 <sup>e</sup> ES ; décision d'orientation : 7 <sup>e</sup> MO	5	0,1%
	avis des parents : 7 <sup>e</sup> ES ; décision d'orientation : 7 <sup>e</sup> ST	357	7,0%
	avis des parents : 7 <sup>e</sup> MO ; décision d'orientation : 7 <sup>e</sup> ST	7	0,1%
	avis des parents : 7 <sup>e</sup> ST ; décision d'orientation : 7 <sup>e</sup> ES	67	1,3%
		5119	100,0%

Tableau 3 : Concordances et discordances entre les avis des parents et les décisions d'orientation

### 1.3. Épreuves d'accès

Au total, **260 élèves** se sont présentés à une épreuve d'accès.

- 130 de ces élèves se sont soumis à l'épreuve d'accès vers une classe de 7<sup>e</sup> ES. Celle-ci est organisée pour les élèves qui sont orientés vers une classe de 7<sup>e</sup> ST et dont les parents souhaitent une inscription en classe de 7<sup>e</sup> ES. 4,6% des candidats ont réussi l'épreuve et sont donc admis à l'enseignement secondaire.
- 130 élèves se sont soumis à l'épreuve d'accès vers une classe de 7<sup>e</sup> ST. Celle-ci est organisée pour les élèves qui sont orientés vers une classe de 7<sup>e</sup> MO et dont les parents souhaitent une inscription en classe de 7<sup>e</sup> ST. 3,1% des candidats ont réussi l'épreuve et sont donc admis à l'enseignement secondaire technique.

# MÉI TRANSPARENZ. MANNER OPWAND. BESSER BERODUNG. GEDEELTE RESPONSABILITÉIT.

## 2. VERS UNE PRATIQUE D'ORIENTATION RÉFORMÉE

---

Le parcours scolaire d'un élève est jalonné de plusieurs transitions importantes. Surtout la transition entre le fondamental et le secondaire confronte les élèves à des changements cumulés qui peuvent engendrer des difficultés dans leurs apprentissages. L'attention à porter aux transitions scolaires est également l'une des six pistes relevées lors du Symposium « Stay on track » consacré au décrochage scolaire, organisé le 9 et 10 juillet 2015 dans le cadre de la présidence européenne du Conseil de l'UE.

Suite à la réforme de l'enseignement fondamental de 2009, la procédure d'orientation avait été adaptée en 2012-2013. Après trois ans de mise en œuvre, un groupe de travail<sup>1</sup> a analysé la procédure et les pratiques d'orientation, de même que les résultats d'orientation des dernières années. Les chiffres donnent lieu à des constats préoccupants : trop d'élèves sont orientés vers le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique ; trop peu sont orientés vers l'enseignement secondaire classique.

L'adaptation de la procédure vise à rendre l'orientation plus transparente, à impliquer davantage les parents et à rendre l'utilisation des ressources plus efficiente.

Les points clés d'une procédure d'orientation réformée seront discutés avec les différents acteurs dès la rentrée 2015-2016. Le projet de loi sera finalisé début 2016. Il est prévu que la nouvelle procédure d'orientation entre en vigueur à la rentrée 2016-2017, en même temps que le nouveau modèle de bilan intermédiaire.

### 2.1. Les défis

#### 2.1.1. *Changer la pratique et la culture de l'orientation*

À l'école luxembourgeoise, les difficultés d'apprentissage et les lacunes d'un élève l'emportent trop souvent sur ses capacités. Le grand défi est de changer l'orientation par l'échec en une orientation plus positive, fondée sur les acquis et le potentiel de l'élève ainsi que sur ses aspirations.

#### 2.1.2. *Rapprocher l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire*

Créer une plus grande continuité entre les ordres d'enseignement est indispensable pour éviter que l'élève ne vive des ruptures qui menaceraient son parcours scolaire ultérieur. Dans cette

---

<sup>1</sup> composé de collaborateurs du ministère, du Centre de psychologie et d'orientation scolaires, de l'Université du Luxembourg, d'inspecteurs, de directeurs de lycées et d'instituteurs

perspective, il faut renforcer non seulement l'échange et la collaboration entre les enseignants de l'école fondamentale et du lycée, mais aussi revoir les programmes scolaires en vue d'une meilleure cohérence. Dans son *Bildungsbericht 2015*, l'Université du Luxembourg souligne en effet l'importance d'un curriculum continu et cohérent à travers le parcours scolaire.

### 2.1.3. Mieux prendre en compte les spécificités de l'offre scolaire

Pour répondre aux besoins d'une population d'élèves toujours plus hétérogène, l'école publique a étendu et continuera d'étendre son offre scolaire. Pour guider au mieux l'élève vers l'offre la plus adaptée à son profil et à ses aspirations, les enseignants et les parents doivent être bien informés de l'offre existante et de ses spécificités (p.ex. classes ALLET, classes francophones, classes anglophones, école européenne publique, etc.) et pouvoir les prendre en compte dans l'orientation de l'élève.

### 2.1.4. Responsabiliser davantage les acteurs impliqués dans l'orientation

La future procédure vise à responsabiliser davantage les acteurs clés impliqués dans l'orientation de l'élève : les parents et le(s) enseignants de l'élève (voir points-clés ci-après).

## 3. LES POINTS CLÉS DE LA PROPOSITION DE RÉFORME DE LA PROCÉDURE D'ORIENTATION

Procédure actuelle	Proposition de procédure réformée
Le titulaire et les parents échangent sur les perspectives d'orientation de l'enfant lors des entretiens trimestriels au cycle 4.2.	À la fin du cycle 4.1., l'équipe pédagogique se prononcera sur les perspectives d'orientation de l'élève. Le moment d'un premier échange sur les perspectives d'orientation sera donc avancé.
À l'issue du 2 <sup>e</sup> échange trimestriel, qui a lieu autour de Pâques, les parents formulent leur <b>avis d'orientation</b> . En juin, le conseil d'orientation formule une <b>décision d'orientation pour chaque élève concerné</b> .	À la fin du cycle 4.2, les parents et l'équipe pédagogique élargie par le psychologue ont un <b>entretien d'orientation</b> dans lequel ils prennent une <b>décision d'orientation commune</b> . Par conséquent, le conseil d'orientation sera supprimé. Suite au gain de temps dû à cet allègement de la procédure, un troisième échange trimestriel sera prévu au cycle 4.2.
La décision du conseil d'orientation se fonde sur <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les niveaux de compétence atteints par l'élève en allemand, français et mathématiques, consignés dans les bilans intermédiaires et certifiés dans le bilan de fin de cycle ;</li> <li>▪ l'avis des parents ;</li> <li>▪ les résultats aux épreuves communes ;</li> <li>▪ les productions de l'élève ;</li> <li>▪ le cas échéant, les résultats des tests psychologiques.</li> </ul>	La décision commune se fondera sur <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les niveaux de compétence atteints par l'élève en allemand, français et mathématiques, consignés dans les bilans intermédiaires et certifiés dans les bilans de fin de cycle ;</li> <li>▪ les résultats aux épreuves communes</li> <li>▪ les productions de l'élève, collectées dans un <b>dossier d'orientation</b> ;</li> <li>▪ le cas échéant, les résultats des tests psychologiques.</li> </ul>
Si les parents ne sont pas d'accord avec la décision d'orientation du conseil, ils peuvent inscrire l'enfant à une <b>épreuve d'accès</b> à l'ordre d'enseignement souhaité (ES ou EST).	En cas de désaccord entre les parents et l'équipe pédagogique élargie, une commission d'orientation est organisée pour l'élève concerné.

### **3.1. Le premier échange sur les perspectives d'orientation avancé au cycle 4.1.**

Comme par le passé, les parents suivront de près les apprentissages de leur enfant à l'aide des productions de l'élève, des devoirs en classe, des entretiens trimestriels avec l'enseignant, des bilans intermédiaires et des bilans de fin de cycle.

Cependant, une responsabilisation accrue des parents ne pourra se faire sans une information ciblée sur l'orientation dès le cycle 4.1. Pour cette raison, le premier échange sur les perspectives d'orientation de l'enfant sera avancé : l'équipe pédagogique émettra un premier pronostic à la fin du cycle 4.1 lors de l'entretien du 3<sup>e</sup> trimestre. Associés plus tôt, les parents seront ainsi mieux préparés à la prise de décision à la fin du cycle 4.2. Cet échange sur les perspectives d'orientation s'accompagne d'une information détaillée sur l'offre à l'enseignement secondaire et secondaire technique dès le début du cycle 4.1.

### **3.2. Une décision d'orientation commune à la fin du cycle 4.2.**

À la fin du cycle 4.2, les parents et l'école prendront une décision d'orientation commune. L'avis de l'école sera non plus émis par le conseil d'orientation, mais par l'équipe pédagogique composée du (des) enseignant(s) de l'élève et élargie par un psychologue d'orientation du CPOS.

*Le conseil d'orientation limité aux seuls cas de divergences de vues entre les parents et l'équipe pédagogique*

Stable au fil des années, le taux de concordance entre l'avis d'orientation des parents et la décision d'orientation émise par le conseil d'orientation est très élevé (80-85%). C'est dire que, pour la très grande majorité des élèves, les parents et l'équipe pédagogique arrivent à la même conclusion sans qu'il ne soit nécessaire d'en débattre dans un conseil d'orientation. C'est pourquoi il est prévu d'alléger considérablement la procédure : parents et équipe élargie prendront une décision commune lors d'un entretien d'orientation à la fin du cycle 4.2. L'organisation d'un conseil d'orientation sera limitée aux cas d'élèves pour lesquels les vues des parents et de l'équipe divergent.

Cette réduction du nombre de conseils d'orientation présentera plusieurs avantages :

- elle engendra un gain d'efficacité dans l'utilisation des ressources (participation des inspecteurs, enseignants, professeurs et psychologues aux conseils d'orientation);
- elle libérera deux à trois semaines scolaires qu'enseignants et élèves pourront consacrer à l'enseignement et l'apprentissage (faire passer chaque élève devant un conseil d'orientation revient à réserver au moins six semaines à la procédure d'orientation) ;
- le fait de prendre une décision d'orientation commune impliquera davantage les parents et contribuera à une plus grande transparence du processus de prise de décision.